

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/24/2020015730/justel>

Dossier numéro : 2020-09-24/11

Titre

24 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 08-10-2020 page : 71152

Entrée en vigueur : 18-10-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'annexe 1re de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale, les modifications suivantes sont apportées sous le titre intitulé " PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE ":

- 1° les mots " Deinze/Zulte 70 " sont remplacés par les mots " Deinze/Zulte/Lievegem 151 ";
- 2° les mots " Lovendegem/Nevele/Waarschoot/Zomergem 48 " sont abrogés.

[Art. 2](#). Dans l'annexe 2 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées sous le titre intitulé " PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE ":

- 1° les mots " Deinze/Zulte 6 " sont remplacés par les mots " Deinze/Zulte/Lievegem 36 ";
- 2° les mots " Lovendegem/Nevele/Waarschoot/Zomergem 4 " sont abrogés.

[Art. 3](#). Le ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.